



**Commune de SANCERRE**  
**Département du CHER**

**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
Séance du 21 février 2020**

L'an deux mil vingt, le vingt et un février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent PABIOT, Maire.

**Date de la convocation**  
14/02/2020

**Date d'affichage**  
14/02/2020

Présents : Mmes et MM. Thierry VILNAT, Valérie COTAT, Philippe FRADIN, Amaury COUET, Adjoint, Jacques MILET, Allain AUDRY, Annie TRENTIN, Marie-Françoise RAFFAITIN-PLANCHON, Jean-Philippe DAMIEN, Christelle SENOTIER, Anne-Laure JOUMAS, Sébastien GEOFFROY, Lysel EBBINGE, Elisabeth BONNET, Stéphane MARCHAND, Yves CHENEVOY.

Absents excusés : Mme et M. Carine VERON, Jean-Claude DORLEANS.

ayant donné pouvoir écrit, conformément à l'Article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mme Carine VERON à Mme Valérie COTAT,

**Nombre de conseillers**  
En exercice : 19  
Présents : 17  
Votants : 18

Absent : /

Mme Anne Laure JOUMAS a été élue secrétaire.

\*\*\*\*\*

## **OBJET : Installation d'un nouveau Conseiller Municipal**

Election exécutif

5.1

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher  
le 05/03/2020

M. le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Martine BRION élue Conseiller Municipal, sur la liste « Rassemblement pour Sancerre », à l'issue des scrutins municipaux des 23 et 30 Mars 2014, a présenté sa démission de son mandat de Conseiller Municipal par mail reçu le 19 Janvier 2020.

Madame la Préfète du Cher a été avertie et copie du mail a été transmise par mail définitif du 24 Janvier 2020 en application de l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux règles édictées à l'article L. 270 du Code Electoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

M. Yves CHENEVOY est donc appelé à remplacer Mme. Martine BRION au sein du Conseil Municipal.

En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées les 23 et 30 Mars 2014 et conformément à l'article L. 270 du Code Electoral, M. Yves CHENEVOY est installé dans ses fonctions de Conseiller Municipal.

Le tableau du Conseil Municipal est mis à jour en conséquence et Mme la Préfète a été informée de cette modification.

M. le Maire souhaite la bienvenue au nouvel élu.

\*\*\*\*\*

M. Fradin, Adjoint en charge des finances, informe le Conseil Municipal qu'au cours de la mandature, la commune de Sancerre a mené une véritable politique d'investissement (cf : rapport de la DGFIP à l'appui) sans dégrader sa situation financière qui demeure forte.

La baisse des dépenses de personnel traduit une maîtrise des charges de fonctionnement qui doit permettre pour l'avenir de conserver des marges de manœuvre correcte.

A noter que les résultats de clôture depuis 2014 ont toujours été de l'ordre d'au moins 600.000 € et que la part de l'endettement est de l'ordre de 753 €/habitant soit nettement en dessous de celle de la moyenne départementale.

\*\*\*\*\*

## **OBJET : Compte de Gestion du Receveur**

Sur le rapport de M. Fradin, Adjoint, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher  
le 05/03/2020

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **OBJET : Compte administratif 2019**

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher  
le 05/03/2020

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Philippe FRADIN, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par M. Laurent PABIOT, Maire, après s'être fait présenter le budget unique et les décisions modificatives de l'exercice considéré;

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		400 000,00		209 612,83		609 612,83
Opération de l'exercice	2 611 069,87	2 823 043,78	1 313 001,02	1 125 358,07	3 924 070,89	3 948 401,85
TOTAUX	2 611 069,87	3 223 043,78	1 313 001,02	1 334 970,90	3 924 070,89	4 558 014,68
Résultats de clôture		611 973,91		21 969,88		633 943,79
Restes à réaliser			548 944,00	521 682,00	548 944,00	521 682,00
TOTAUX CUMULES		611 973,91	548 944,00	543 651,88	548 944,00	1 155 625,79
RESULTATS DEFINITIFS		611 973,91	5 292,12			606 681,79

- 2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

En conséquence le compte administratif 2019 est adopté par 17 voix pour, M. le Maire ayant quitté la salle.

N°2020 – 4

Politique de la Ville  
8.5

-----

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher  
le 05/03/2020

### **OBJET : Site Patrimonial Remarquable (SPR)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Sancerre est engagée dans la création d'un Site Patrimoniale Remarquable (SPR). Celle-ci s'intègre dans un territoire d'études élargi avec les communes voisines de SAINT-SATUR et de MENETREOL-SOUS-SANCERRE. Une convention désigne SANCERRE comme mandataire du groupement. Elle doit ainsi respecter les termes du contrat et mener à bien le lancement du marché public ainsi que son exécution.

L'appel d'offre a été lancé le vendredi 25 octobre 2019 à 9h00, sous forme d'une procédure adaptée conformément à l'article L2123-1 du Code de la commande publique. Le marché a fait l'œuvre d'une publication dans le BOAMP.

Les offres ont été remises le vendredi 6 décembre 2019 à 12h00 via la plateforme en ligne « www.e-marchepublics.com » : au total, ce sont six offres qui ont été déposées.

Les plis ont été ouverts le mardi 10 décembre 2019 afin de procéder à l'analyse des offres selon les critères de sélection définis dans le cahier des charges du marché. Les 3 meilleures prestations ont été invitées pour une audition le vendredi 20 décembre 2019 en mairie de Sancerre :

L'offre retenue fut celle de **La Manufacture du Patrimoine** pour 55 620 euros TTC.

La notification du marché, valant ordre de service, délivrée par le pouvoir adjudicateur, a été envoyée le 31 janvier 2020. La première réunion de lancement est programmée pour le 02 Mars prochain.

Au regard du calendrier proposé par le prestataire, la première phase du projet de SPR doit s'achever pour le mois de septembre 2021 (classement). L'élaboration du document de gestion étant la phase 2 du projet, elle devrait s'achever vers 2022 et marquer ainsi la restitution finale de l'étude.

Le bureau d'études va se servir de documents ressource tels que l'inventaire communale de 1975, le « Bonnin », archives départementales, cartes postales et photos anciennes...

Pour rappel la création d'un SPR permet la défiscalisation des travaux de rénovation de l'habitat à hauteur de 50 % possiblement.

La Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture valide en dernier ressort la proposition de classement.

M. le Maire rappelle, à ce moment de l'exposé, que parallèlement la CDC porte le projet ORT signé par la Préfète en Janvier 2020 ; cela doit permettre pour notre commune d'accompagner les travaux dans les logements anciens à but locatif avec le dispositif « Denormandie ».

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

N°2020 – 5

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher  
le 05/03/2020

## **OBJET : Point sur l'eau et l'assainissement**

\* M. Amaury Couet, Adjoint, informe le Conseil de l'état d'avancement de la construction de la Station d'Épuration par le SIVOM de Sancerre – Saint-Satur.

De fait, la mise en service a commencé et d'ici quelques semaines, la nouvelle station devrait être pleinement fonctionnelle.

Pour rappel, les communes de Sancerre, Saint-Satur, Ménétréol et Thauvenay sont desservies par la station – reste la clôture du terrain d'implantation à finaliser.

Le dégrilleur mis en place à St Romble sera mis en service tout début Mars 2020.

\* M. Pabiot, pour sa part, estime qu'il y a lieu d'envisager très rapidement le changement des canalisations d'eau des petites rues à Sancerre depuis la Place du Connétable jusqu'à la rue du Serre-Cœur en raison d'un réseau fuyard à près de 90 % dans certaines voies. Les canalisations pour la plupart ont plus de 100 ans.

Parallèlement il faudra également vérifier et voir à changer les réseaux

d'assainissement eaux usées dans ces mêmes rues sans oublier le réseau des eaux pluviales.

Il est également prévu d'étudier le changement des canalisations de la rue Porte-Serrure et de la rue du Pavé Noir car Enedis souhaite intervenir prochainement pour changer le câble électrique qui est très ancien (câble papier).

M. Pabiot a rencontré les services de l'Etat et ceux de l'Agence de l'Eau pour obtenir les financements nécessaires pour lancer les études et les travaux. Actuellement l'Agence de l'Eau exige que le schéma directeur d'assainissement soit refait car datant de plus de 10 ans – de fait le schéma a 11 ans – pour subventionner le projet.

M. le Maire pense avoir convaincu les services de l'Etat pour qu'une enveloppe soit allouée au SIVOM de Sancerre / Saint- Satur compte tenu de l'urgence à faire réaliser ces travaux.

2020-6  
Environnement  
8.8

### **OBJET : Bail avec Orange : Antenne au Beffroi**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la SA Orange propose un bail de location d'une durée de 12 années pour occupation des locaux du Beffroi afin de procéder à l'exploitation de ses réseaux et l'implantation d'équipements techniques.

Le montant du loyer est fixé à 1.500 € au profit de la commune pour la mise à disposition de ses locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

\* mandate le Maire pour signer le bail à intervenir pour un loyer annuel de 1.500 € sur une durée de 12 ans

\* exige parallèlement que toutes les consignes soient respectées quant à la sécurité incendie et tous autres désordres pouvant survenir en raison de l'implantation et des ouvrages eux-mêmes

\* demande que le preneur s'engage sur le démantèlement de l'antenne située actuellement sur le château d'eau de la Ville

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher  
le 05/03/2020

N°2020 – 7

Motion  
9.4

### **OBJET : Motion pour la préservation du maillage de proximité pour les officines de pharmacie**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association des Maires de France et la Fédération des Pharmaciens d'Officine (FSPF) ont publié hier un communiqué commun pour appeler à la « préservation du maillage de proximité pour les officines de pharmacie ».

Les représentants de la FSPF sont venus, le 5 Février dernier, débattre avec

les élus de la Commission de Santé de l'AMF sur ce sujet et les alerter sur le danger de voir disparaître les pharmacies dans les plus petites communes. Depuis plusieurs années et la publication, en Septembre 2017, d'un rapport de la Cour des Comptes préconisant – au nom des économies budgétaires – la fermeture d'un grand nombre d'officines, pharmaciens et maires partagent la même inquiétude.

Il y a lieu de rappeler que 8000 communes seulement sur 35000 ont des pharmacies et que 5000 n'en qu'une.

Bon nombre de pharmacies ont des difficultés économiques. Elles payent le prix des économies sur le système de santé engagées depuis 2007. Par ailleurs les pharmacies pâtissent également de la disparition des médecins notamment dans nos campagnes.

De même, la loi n'impose la présence d'une pharmacie que dans les communes de plus de 2.500 habitants, ce qui peut être lu entre les lignes du rapport de la Cour des Comptes, c'est qu'il faut s'en tenir à la loi et donc supprimer les pharmacies dans les communes de moins de 2500 habitants.

C'est la raison pour laquelle AMF et FSPF ont souhaité communiquer ensemble pour appeler au maintien de la « présence des pharmacies » dans les communes de moins de 2.500 habitants.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, cette motion et en appel au maintien des pharmacies dans les communes de moins de 2500 habitants.

N°2020 – 8

Motion  
9.3

## **OBJET : Motion de soutien à la filière vin**

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la motion de soutien, proposée par l'Union Viticole, s'agissant de la filière Vin, dont la teneur suit :

Considérant la décision de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) d'autoriser les USA à prendre des mesures de rétorsions commerciales dans l'affaire des subventions illégales accordées au groupe Airbus notamment par la France,

Considérant la décision des USA de taxer les vins tranquilles français à hauteur de 25% de leur valeur ;

Considérant que cette décision est inique car la filière vin est étrangère au conflit de l'aéronautique et est donc une victime collatérale ;

Considérant les menaces des USA de soumettre à brève échéance l'ensemble des vins, vins mousseux et eaux-de-vie français importés sur leur territoire à des droits allant jusqu'à 100% de leur valeur ;

Considérant que ces décisions anéantiraient la position des vins français sur ce marché et auraient des répercussions économiques désastreuses et sans précédent à court et long terme pour nos territoires ;

Considérant que la filière vin et eaux-de-vie de vin permet de diminuer le déficit commercial de la France de plus de 10 milliards, qu'elle représente ainsi le second poste excédentaire de la balance commerciale après l'aéronautique ;

Considérant que ce score à l'export est réalisé par près de 6 000 entreprises ; que cela bénéficie directement et indirectement à 80 000 exploitations viticoles qui dynamisent les territoires concernés en faisant travailler leurs fournisseurs et l'ensemble des commerçants et artisans qui y sont installés ;

En conséquence, les élus (e)s du Conseil demandent à Monsieur le Président de la République Française de :

- faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la catastrophe économique qui s'annonce s'agissant de la filière VIN.

N°2020 – 9

Tourisme  
9.1.1

## **OBJET : Surclassement démographique de la Commune - recrutement DGS**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que par arrêté préfectoral du 16 Décembre 2019, la Commune de Sancerre est surclassée, en tant que Station Classée de Tourisme, dans la catégorie démographique des communes de plus de 2.500 habitants. Ce surclassement s'effectue par référence à sa population totale calculée par l'addition de sa population permanente et de sa population touristique moyenne.

L'avantage du surclassement entre autres est l'offre d'une dotation de fonctionnement plus importante et la perception de la totalité des droits de mutation ainsi que la possibilité de recruter des agents en la forme contractuelle.

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher  
le 05/03/2020

Il rappelle, en outre, que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

En conséquence, M. le Maire propose de recruter un(e) Directeur Général des Services sur un emploi fonctionnel (agent contractuel – niveau Attaché Territorial) afin de pourvoir au remplacement de Mme Bigot qui fait valoir ses droits à la retraite pour le 1<sup>er</sup> Août 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, prend acte du surclassement démographique de la commune de Sancerre et décide le recrutement d'un(e) Directeur Général des Services afin de pourvoir au remplacement de Mme Bigot à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2020 selon les conditions énoncées ci-dessus.



## **OBJET : Questions diverses**

\* Rue du Carroir de Velours : M. le Maire informe le Conseil que la rue a été fermée car une maison menace de s'effondrer. Un arrêté de péril est pris et un expert nommé par le Tribunal Administratif d'Orléans est venu sur place pour constater les faits. Le propriétaire a été averti, en attendant la façade et la toiture devront être étayés.

\* RGPD : Le règlement Général pour la Protection des Données sera mis en place au cours des prochains mois et sera porté par la CDC. Une participation sera certainement demandée aux communes sachant que ce document est obligatoire dans toutes les collectivités et qu'il y a lieu de prévoir, pour l'ensemble des 36 communes qui composent la CDC, une somme globale d'au moins 50.000 €.

\* Fermeture de la Clinique de Cosne : Les services de l'ARS étudient actuellement les propositions d'un possible repreneur - 3 propositions ont été reçues –

Il faut que le dossier soit réglé avant la fin Mars. Dans l'immédiat, il n'y a plus de Centre d'imagerie, plus de blocs opératoires : un service d'urgence a minima a été maintenu.

La Clinique de Cosne dessert un bassin de l'ordre de 100.000 habitants : sa possible fermeture serait un véritable séisme pour notre territoire et nos Régions Centre- Val de Loire et Bourgogne-Franche Comté.

\*\*\*\*\*

Avant de clore la séance, M. le Maire tient à remercier tous les Conseillers Municipaux pour leur implication et leur participation à la vie de la commune et auprès de l'ensemble des administrés.

C'est avec une certaine émotion qu'il leur exprime le plaisir qu'il a eu à exercer la fonction de Maire et d'avoir présidé aux destinées de la Ville durant cette mandature.

« Merci à tous ..... »

Applaudissements de l'auditoire !

Clap de fin.

La séance est close à 20 h 05.